



**Commune de OUANARY**  
**(population : 165 habitants)**

**Compte administratif de 2018**  
**et budget primitif de 2019**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, alinéa 2,**  
**du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2019-0166

SAISINE N°19-0125-973. L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE DE LA GUYANE,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales ;

**VU,** le code des juridictions financières ;

**VU,** l'arrêté en date du 24 juillet 2019 du préfet de la Guyane portant délégation de signature à M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général-adjoint de la préfecture de la Guyane ;

**VU,** l'avis n°2018-0106 en date du 19 juillet 2018 de la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2017 de la commune de Ouanary ;

**VU,** la lettre en date du 2 août 2019, enregistrée au greffe de la chambre le 7 août 2019, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2019 de la commune de Ouanary en application de l'article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa, du code général des collectivités locales ;

**VU,** la lettre en date du 22 août 2019, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes de la Guyane a invité le maire de la commune de Ouanary à présenter ses observations et à répondre à un questionnaire ;

**VU,** le message de relance adressé à l'ordonnateur, le 25 octobre 2019, en l'absence de réponse à la lettre d'ouverture du contrôle ;

**VU,** les réponses apportées par le comptable et, à partir du 13 novembre 2019, par l'ordonnateur et les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. René PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport ;

## **EMET L'AVIS SUIVANT,**

**CONSIDERANT** que le préfet de la Guyane a transmis le budget primitif de 2019 de la commune de Ouanary à la chambre régionale des comptes, afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2022 ;

### **I. SUR LA SAISINE**

**CONSIDERANT** que la saisine est signée par M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général-adjoint de la préfecture, qui a signé « *pour le préfet, le secrétaire général-adjoint* » ;

**CONSIDERANT** que le préfet de la Guyane a délégué sa signature pour la saisine des actes budgétaires à M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général-adjoint de la préfecture, par arrêté n° R03-2019-07-24-001 en date du 24 juillet 2019, publié au recueil des actes administratifs n° R03-2019-136 de la préfecture de la Guyane le 30 juillet 2019 ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour transmettre le budget primitif de 2019 à la chambre ;

**CONSIDERANT** que cette transmission est consécutive à un premier avis budgétaire n° 2018-0106 du 19 juillet 2018 de la chambre, préconisant un plan de redressement pluriannuel dont le terme a été fixé au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

**CONSIDERANT** qu'il est donné acte de cette transmission au préfet de la Guyane sur le fondement des dispositions ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que, pour l'application de l'article R. 1612-8 du CGCT, il y a lieu de préciser que les premières pièces de la commune de Ouanary reçues en réponses à la lettre d'ouverture du contrôle signée du président de la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 22 août 2019, ont été enregistrées au greffe de la chambre le 13 novembre 2019 ;

### **II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT FIXE PAR LA CHAMBRE**

**CONSIDERANT** que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les*

mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

**CONSIDERANT** que, dans son avis n° 2018-0106 du 19 juillet 2018 sur le compte administratif de 2017 qui constatait un déséquilibre de - 211 175,86 €, la chambre a demandé à la commune de mettre en œuvre les mesures d'ajustement ci-dessous, sur les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire au plus tard, le 31 décembre 2022 :

- mettre fin, en 2019, aux contrats à durée déterminée que la commune a conclus avec trois agents et dont les termes sont fixés au cours de l'année 2019, soit une économie de 46 861,42 € ;
- réduire les charges du chapitre 011 « Charges à caractère général » en 2018, puis les plafonner à 60 000 € à compter de 2019 pour résorber le déficit sur une période de cinq ans ;
- réduire le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par la mise œuvre du non remplacement des départs des contractuels et d'une optimisation des compétences des agents titulaires ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ces mesures à partir de 2019 doit permettre le retour à l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2022, selon la trajectoire suivante :

Tableau n°1 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

Recettes de fonctionnement		2017	2018	2019	2020	2021	2022
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	15 189	29 521	15 200	15 656	16 126	16 609
73	Impôts et taxes	327 455	529 371	220 000	220 000	226 600	233 398
74	Dotations et participations	125 236	157 410	65 000	65 000	65 000	65 000
75	Autres produits de gestion courante	0	4 535	4 535	4 600	4 650	4 700
77	Produits exceptionnels	920	31 167	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>468 800</b>	<b>752 005</b>	<b>304 735</b>	<b>305 256</b>	<b>312 376</b>	<b>319 707</b>

Dépenses de fonctionnement							
011	Charges à caractère général	81 872	74 892	60 000	60 000	60 000	60 000
012	Charges de personnel	389 727	360 718	313 856	150 000	154 500	159 135
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	15 659	20 156	15 000	15 000	15 000	15 000
67	Charges exceptionnelles	224 522	0	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	119 000	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	30 248	0	0	0	0
002	Déficit reporté						
<b>Total</b>		<b>830 781</b>	<b>486 013</b>	<b>388 856</b>	<b>225 000</b>	<b>229 500</b>	<b>234 135</b>
<b>Résultat exercice</b>		<b>-361 981</b>	<b>265 993</b>	<b>-84 121</b>	<b>80 256</b>	<b>82 876</b>	<b>85 572</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-361 981</b>	<b>-95 989</b>	<b>-180 110</b>	<b>-99 854</b>	<b>-16 978</b>	<b>68 595</b>

Source : Chambre régionale des comptes – Avis n°2018-0106 du 19 juillet 2018

### III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 ET LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

#### III. A. Sur le résultat apparent du compte administratif

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Ouanary a adopté, le 7 avril 2018, le compte administratif de 2018, qui ne comporte aucune inscription de restes à réaliser, avec un résultat global de clôture excédentaire de 470 539,91 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2018 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
<b>Section de fonctionnement</b>					
Recettes	698 39,15	0,00	698 239,15	0,00	698 239,15
Dépenses	375 329,84	0,00	375 329,84	0,00	375 329,84
Résultat de l'exercice	322 909,31	0,00	322 909,31	0,00	322 909,31
Résultat n-1	-278 569,32		-278 569,32		-278 569,32
<b>Résultat cumulé</b>	<b>44 339,99</b>	<b>0,00</b>	<b>44 339,99</b>	<b>0,00</b>	<b>44 339,99</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Recettes	685 565,77	0,00	685 565,77	0,00	685 565,77
Dépenses	243 659,17	0,00	243 659,17	0,00	243 659,17
Résultat de l'exercice	441 906,60	0,00	441 906,60	0,00	441 906,60
Résultat n-1	-15 706,68	0,00	-15 706,68		-15 706,68
<b>Résultat cumulé</b>	<b>426 199,92</b>	<b>0,00</b>	<b>426 199,92</b>	<b>0,00</b>	<b>426 199,92</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>470 539,91</b>	<b>0,00</b>	<b>470 539,91</b>	<b>0,00</b>	<b>470 539,91</b>

Source : compte administratif de 2018 voté

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le compte administratif retrace les opérations budgétaires sous la responsabilité de l'ordonnateur et doit être conforme aux compte du comptable public qui enregistre les opérations comptables de l'exercice ; qu'en l'espèce, le compte administratif de 2018 est conforme au compte de gestion de 2018 du comptable public ;

### **III. B. Sur la sincérité des restes à réaliser**

#### **III. B. 1. Sur l'absence de reste à réaliser dans le compte administratif voté**

**CONSIDERANT** qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT que le compte administratif doit faire apparaître l'ensemble des opérations comptables afférentes au budget communal de l'exercice au titre duquel il est établi, en incluant les restes à réaliser ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT, il y a lieu de vérifier pour chacune des sections du budget la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses avant de déterminer le niveau du déficit d'exécution ; que cette vérification porte essentiellement sur le rattachement de charges et des produits et sur le niveau des restes à réaliser en recettes et en dépenses, conduisant, si nécessaire, à corriger le montant du résultat ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de sa taille en population, la commune n'a pas l'obligation de procéder au rattachement des produits et des charges ; que, par conséquent, le rattachement n'appelle pas d'observation particulière ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif voté de 2018 ne comporte pas de reste à réaliser ; qu'il y a lieu pour la chambre de le corriger ;

#### **III. B. 2. En section de fonctionnement**

##### *a. Sur les recettes*

**CONSIDERANT** que le solde du compte 471 « *Recettes à régulariser* », de 450 966,72 € au 31 décembre 2018 (selon détail du tableau ci-après), est anormalement élevé et ne participe pas au résultat comptable de la commune ;

Tableau n°3 : Recettes à régulariser (en euros)

États des développement de soldes	Montant
4711 -« Versements des régisseurs »	12 780,40
4712 - « Virements réimputés »	1 161,00
47134 - « Subventions »	19 896,38
47138 - « Autres »	411 218,67
4718 - « Recettes à classer ou à régulariser »	5 910,27
<b>Total</b>	<b>450 966,72</b>

Source : état de développement des soldes du compte 471 au 31/12/2018

**CONSIDERANT** que l’instruction M. 14 en vigueur prévoit que les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au chapitre 47 ; que cette instruction précise que ce chapitre doit être apuré dans les délais les plus brefs par imputation au compte définitif ;

**CONSIDERANT** que l’instruction M 14 dispose que le compte 4713 « *Recettes perçues avant émission des titres* » est crédité par le débit du compte au Trésor ; que ces recettes sont portées sur le relevé P 503 ; que le compte 4713 est subdivisé obligatoirement par catégorie de recettes perçues habituellement avant émission de titres ; que le relevé P 503 est transmis périodiquement à l’ordonnateur en vue de l’établissement des titres de recette de régularisation qui permettent au comptable d’apurer les subdivisions du compte 4713 ; que cette instruction précise que les sommes enregistrées sur les comptes 47131 « *Versements sur contributions directes* » et 47132 « *Versements sur dotation globale de fonctionnement* » doivent être régularisées au plus tard en fin d’exercice ; que les sommes enregistrées sur les comptes 47134 « *Subventions* », 47138 « *Autres* » doivent être régularisées dans les deux mois de leur encaissement ; que le compte 4718 « *Recettes à classer ou à régulariser* » enregistre les opérations d’encaissement avant émission de titre autres que celles précitées ; que son utilisation ne peut être qu’exceptionnelle et que les sommes enregistrées à ce compte doivent être régularisées dans le mois suivant leur encaissement ;

*b. Sur les dépenses*

**CONSIDERANT** que l’instruction M 14 prévoit l’enregistrement au compte d’attente 472 « *Dépenses à régulariser* » des dépenses réglées avant mandatement préalable et que les sommes enregistrées dans ce compte sont à régulariser dans le mois de la constatation de leur paiement ;

**CONSIDERANT** que le solde de ce compte s’élève à 386 194,48 € au 31 décembre 2018, détaillé comme il suit :

Tableau n°4 : Dépenses à régulariser (en euros)

États des développements de soldes	Montant
47211 - « Remboursements d'annuités d'emprunts »	279 547,08
4728 - « Autres dépenses à régulariser »	106 647,40
<b>Total</b>	<b>386 194,48</b>

Source : état de développement des soldes du compte 472 au 31 décembre 2017

c. *Sur les autres dépenses de fonctionnement*

**CONSIDERANT** que les informations transmises par la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de la Guyane font état d'une dette de la commune de Ouanary d'un montant total de 204 787 € ; qu'il convient d'ajouter cette somme en restes à réaliser, au chapitre 012 « *Charges de personnel* » ;

**CONSIDERANT** que la commune de Ouanary est débitrice de 67 846,20 € envers la Société Guyanaise des Eaux, pour le règlement de factures d'eau au titre de 2018 ; qu'il convient d'ajouter ce montant au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » ;

**CONSIDERANT** que la commune est débitrice envers la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour un montant de 5 223,72 €, qu'il convient d'ajouter au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » ;

**CONSIDERANT** que la commune est débitrice envers la société Getelec pour un montant de 19 500 € ; qu'il convient d'ajouter cette somme au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » ;

**CONSIDERANT** que le relevé transmis par la Direction générale des finances publiques, fait état des produits locaux dus par la commune pour un montant total de 6 109,21 €, s'établissant comme suit :

- 2 350,16 € de contribution pour 2017 et 2018 au fonctionnement du SDIS 973,
- 815 € de redevance à l'office de l'eau pour la période 2015 à 2018,
- 3 169,05 € au titre de la période 2015 à 2018 concernant le syndicat mixte du parc régional de la Guyane ;

**CONSIDERANT** ainsi que le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » doit être augmenté de 6 109,21 € ;

**CONSIDERANT**, que le total des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 689 690,61 € ;

III. B. 3. En section d'investissement

**CONSIDERANT**, en l'absence de réponse de la commune sur le suivi de ses projets d'investissement, que la chambre a reconduit les montants des restes à réaliser en investissement du compte administratif 2017, corrigés dans son avis du 19 juillet 2018, diminués des dépenses figurant au compte administratif de 2018 ;

a. Sur les recettes

**CONSIDERANT** que le compte administratif de 2018 voté par la commune ne comporte pas de restes à réaliser en recette ; que, dans son avis n° 2018-0106 du 19 juillet 2018 sur le compte administratif de 2017, la chambre avait arrêté les restes à réaliser à 1 803 928,50 € ;

**CONSIDERANT** que la commune a procédé à l'émission de titres en 2018, pour un montant de 685 565,77 € ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le montant des recettes d'investissement restant à réaliser s'élève à 1 148 362,73 € ;

b. Sur les dépenses

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2018 ne comporte pas de reste à réaliser ; que la chambre, dans son avis précédent, a arrêté le montant des restes à réaliser à 1 685 115,55 € ;

**CONSIDERANT** que, le montant total des mandats enregistrés par la commune en 2018 s'élève à 243 659,17 € ;

**CONSIDERANT** ainsi, que le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser peut être évalué à 1 441 456,38 € ;

III. B. 4. Sur le niveau de déficit après corrections par la chambre

**CONSIDERANT** que les corrections apportées par la chambre modifient les résultats du compte administratif de la commune de Ouanary comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Compte administratif de 2018 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Réalisé (y compris rattachements)	Restes à réaliser	Total	RAR corrigés par la CRC	Total
Recettes	698 239,15	0,00	698 239,15	450 966,72	1 149 205,87
Dépenses	375 329,84	0,00	375 329,84	689 690,61	1 065 020,45
Résultat de l'exercice	322 909,31	0,00	322 909,31	-238 723,89	84 185,42
Résultat n-1	-278 569,32		-278 569,32		-278 569,32
<b>Résultat cumulé</b>	<b>44 339,99</b>	<b>0,00</b>	<b>44 339,99</b>	<b>-238 723,89</b>	<b>-194 383,90</b>
Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total	RAR corrigés par la CRC	Total
Recettes	685 565,77	0,00	685 565,77	1 118 362,73	1 803 928,50
Dépenses	243 659,17	0,00	243 659,17	1 444 945,48	1 688 604,65
Résultat de l'exercice	441 906,60	0,00	441 906,60	-326 582,75	115 323,85
Résultat n-1	-15 706,68		-15 706,68		-15 706,68
<b>Résultat cumulé</b>	<b>426 199,92</b>	<b>0,00</b>	<b>426 199,92</b>	<b>-326 582,75</b>	<b>99 617,17</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>470 539,91</b>	<b>0,00</b>	<b>470 539,91</b>	<b>-565 306,64</b>	<b>-94 766,73</b>

Source : chambre régionale des comptes, d'après le compte administratif et le compte de gestion de 2018

**CONSIDERANT** qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des restes à réaliser, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune présente un déficit global de clôture de 94 766,73 €, composé d'un déficit de 194 383,90 € à la section de fonctionnement et d'un excédent de 99 617,17€ € à la section d'investissement ;

### III. C. Sur la conformité du résultat de 2018 avec la trajectoire de redressement

**CONSIDERANT** que le déficit de 194 383,90 € de la section de fonctionnement est supérieur au déficit fixé par la chambre dans la trajectoire de redressement (95 989 €) ; qu'ainsi, les mesures de redressement mises en œuvre par la commune en 2018 sont insuffisantes pour respecter la trajectoire de retour à l'équilibre proposé par la chambre ;

### IV. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2019

**CONSIDERANT** que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

#### IV. A. Sur l'équilibre prévisionnel apparent du budget primitif de 2019

**CONSIDERANT** que le budget principal de la commune, a été voté en équilibre par le conseil municipal le 11 avril 2019, comme il suit :

Tableau n°6 : Budget primitif de 2019 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	543 814,36	0,00	543 814,36
Dépenses	588 153,75	0,00	588 153,75
Résultat de l'exercice	-44 339,39	0,00	-44 339,39
Résultats antérieurs	44 339,39		44 339,39
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 792 661,72	0,00	1 792 661,72
Dépenses	2 218 861,64	0,00	2 218 861,64
Résultat de l'exercice	-426 199,92	0,00	-426 199,92
Résultats antérieurs	426 199,92		426 199,92
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Source : Budget primitif de 2019 voté par la commune

#### IV. B. Sur la sincérité des inscriptions budgétaires

##### IV. B. 1. Sur les restes à réaliser de 2018

**CONSIDERANT** que les corrections apportées *supra* par la chambre aux restes à réaliser en fonctionnement et en investissement du compte administratif de 2018 doivent être reprises dans le budget de 2019 ;

##### IV. B. 2. Sur les autres inscriptions de 2019

###### a. *En recettes de fonctionnement*

**CONSIDERANT** que les montants inscrits au budget de 2019 n'appellent pas d'observation ;

###### b. *En dépenses de fonctionnement*

**CONSIDERANT** que la commune n'a pas justifié les montants inscrits aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » du budget de 2019 ; qu'il convient dès lors, de les ramener au niveau constaté au compte administratif de 2018, comme il suit :

Tableau n°7 : Montants rectifiés des chapitres 011 et 012 (montants en euros)

Dépenses de fonctionnement		Résultat comptable	Budget voté	Corrections RAR	Corrections CRC	BP corrigé
011	Charges à caractère général	48 551,18	109 700,00	0,00	-50 000,00	59 700,00
012	Charges de personnel	313 287,94	388 337,56	204 787,00	-70 000,00	523 124,56

Source : compte administratif de 2018 et budget primitif de 2019 votés

**CONSIDERANT** qu'après corrections par la chambre, le total des charges de fonctionnement s'élève à 1 084 496,17 €, montant supérieur au recettes de fonctionnement après correction des restes à réaliser, soit 1 039 120,47 € ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte que le virement de la section d'investissement de 73 348,19 € doit être annulé ;

###### c. *En recettes et dépenses d'investissement*

**CONSIDERANT** que la commune n'a transmis aucune information relative à ses opérations d'investissement ; qu'ainsi, aucune autre correction n'y est apportée ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le budget principal corrigé par la chambre est en déséquilibre de 6 712 960,98 €, calculé comme il suit :

Tableau n°8 : Budget primitif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	543 814,36	450 966,72	1 039 120,47
Dépenses	588 153,75	496 342,42	1 084 496,17
Résultat de l'exercice	-44 339,39	-45 375,70	-89 715,09
Résultats antérieurs	44 339,39	0,00	44 339,39
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 375,70</b>	<b>-45 375,70</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	1 792 661,72	1 045 014,54	2 837 676,26
Dépenses	2 218 861,64	1 444 945,48	3 663 807,12
Résultat de l'exercice	-426 199,92	-399 930,94	-826 130,86
Résultats antérieurs	426 199,92	0,00	426 199,92
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>-399 930,94</b>	<b>-399 930,94</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00</b>	<b>-445 306,64</b>	<b>-445 306,64</b>

Source : Budget primitif voté et chambre régionale des comptes

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le budget de la commune de Ouanary, après correction par la chambre, bien qu'en déséquilibre de - 45 375,70 € en section de fonctionnement, s'inscrit dans la trajectoire de redressement fixée (- 180 110 €) ;

**CONSIDERANT** que la poursuite de la procédure prévue par l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre par la commune des mesures nécessaires au respect de l'échéancier fixé et à la confirmation du rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guyane de sa transmission à la chambre du budget primitif de 2019 et du compte administratif de 2018 de la commune de Ouanary, sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Ouanary au budget primitif de 2019, après corrections telles qu'indiquées en annexe au présent avis, s'inscrivent dans la trajectoire d'un retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2022 ;
- 3) **PROPOSE** à la commune de Ouanary de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement ci-dessus présentées ;

- 4) **DEMANDE** à la commune de Ouanary de voter le compte administratif de 2019 avant le budget primitif de 2020 ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune de Ouanary, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2° alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guyane, au maire de la commune de Ouanary et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, en sa séance du 20 décembre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Christian PAPOUSSAMY, premier conseiller,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

**Annexe : budget de 2019 corrigé par la chambre**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
011	Charges à caractère général	109 700,00	-50 000,00	59 700,00
012	Charges de personnel	388 337,56	134 787,00	523 124,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	16 768,00	98 709,13	115 477,13
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	386 194,48	386 194,48
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	73 348,19	-73 348,19	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>588 153,75</b>		<b>1 084 496,17</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
013	Atténuations de charges	919,61	0,00	919,61
70	Produits services, domaines et ventes	17 908,00	0,00	17 908,00
73	Impôts et taxes	333 978,00	0,00	333 978,00
74	Dotations et participations	186 473,41	0,00	186 473,41
75	Autres produits de gestion courante	4 535,34	0,00	4 535,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	450 966,72	450 966,72
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	44 339,39	0,00	44 339,39
<b>Total</b>		<b>588 153,75</b>	<b>450 966,72</b>	<b>1 039 120,47</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Budget rectifié</b>
16	Emprunts et dettes	0,00	3 489,10	3 489,10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 283,97	0,00	19 283,97
23	Immobilisations en cours	111 648,00	0,00	111 648,00
OP	opérations d'équipement	2 087 929,67	1 441 456,38	3 529 386,05
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
4581 0351	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>2 218 861,64</b>	<b>1 444 945,48</b>	<b>3 663 807,12</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	41 292,00	0,00	41 292,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 634 993,63	1 118 362,73	2 753 356,36
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
4582 0351	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	73 348,19	-73 348,19	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
024	Produits des cessions	43 027,90	0,00	43 027,90
001	Excédent reporté	426 199,92		426 199,92
<b>Total</b>		<b>2 218 861,64</b>	<b>1 045 014,54</b>	<b>3 263 876,18</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	588 153,75	0,00	1 084 496,17
Recettes	588 153,75	450 966,72	1 039 120,47
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>450 966,72</b>	<b>-45 375,70</b>
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	2 218 861,64	1 444 945,48	3 663 807,12
Recettes	2 218 861,64	1 045 014,54	3 337 224,37
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-399 930,94</b>	<b>-399 930,94</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>- 445 306,64</b>	<b>-445 306,64</b>